



## Exclusivite avec mandat d administration de biens

Par **dany91**, le **10/11/2012** à **17:34**

Bonjour,

J'ai signé le 1er juillet 2007, un mandat d'A.de B. avec une agence immo qui se chargeait de me trouver un locataire pour mon appartement, ce qu'elle a fait sans problème.

Au 16 novembre, ma locataire quitte l'appartement après m'avoir donné son congé dans les temps.

J'ai demandé à l'agence immo depuis donc fin aout de me retrouver un locataire.

A ce jour, elle ne m'a rien proposé, sachant que nous sommes dans les tarifs pour le loyer (vu avec eux).

"Il y a une clause d'exclusivité de location pour une période irrévocable de 3 mois à compter de la prise d'effet du mandat en cas de 1ere location et de la date de libération des lieux en cas de relocation."(texte intégral contenu dans le mandat d'A.de B.)

Je suis donc dans le cas de relocation: il faut donc que j'attende encore 3 mois après la libération des lieux pour ne plus avoir avec eux un contrat d'exclusivité et contacter une autre agence ou chercher par moi-meme????

Et si je trouve un locataire du fait de mes recherches personnelles, suis-je aussi tenu avec eux jusqu'au 1/juillet 2013, date de signature de mon mandat pour être complètement libre?

Merci pour votre réponse.

D.S